



PRÉAVIS DE LICENCIEMENT

Le licenciement est une rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur qui doit toujours être justifiée.

Lorsque le licenciement n'est pas motivé par une faute grave ou lourde, l'employeur doit respecter une durée de préavis fixée par la convention collective.

L'ÉCHELLE DE CLASSIFICATIONS

Ancienneté du salarié	Groupe d'emplois concernés	Age du salarié	Durée de préavis
Inférieure à 2 ans	Tout groupe d'emplois	Tout âge	1 mois calendaire
Au moins égale à 2 ans	Tout groupe d'emplois	Tout âge	2 mois calendaires
Au moins égale à 3 ans	Groupe d'emplois E	Tout âge	3 mois calendaires
	Groupes d'emplois F,G,H et I	Moins de 50 ans	3 mois calendaires
		50 ans et moins de 55 ans	4 mois calendaires
		Au moins 55 ans	6 mois calendaires
Au moins égale à 3 ans	Groupes d'emplois F,G,H et I	50 ans et moins de 55 ans	6 mois calendaires

à savoir

- Si l'employeur dispense le salarié du préavis, il devra verser au salarié une indemnité compensatrice équivalente à la durée du préavis.
- Si le salarié a exécuté la moitié de la durée du préavis, il n'est pas tenu d'exécuter la fin de ce préavis s'il se trouve dans l'obligation d'occuper son nouvel emploi.
- Pendant la période de préavis de licenciement, le salarié a droit à 2h30 d'autorisation d'absence rémunérée par jour pour rechercher un nouvel emploi.